



MAIRIE D'ARGILLIERS

DEPARTEMENT DU GARD  
ARRONDISSEMENT DE NIMES  
CANTON DE REDESSAN

PROCES VERBAL  
SEANCE DU  
CONSEIL MUNICIPAL  
DU 29/01/2025  
19H00

**Président** : M. Laurent BOUCARUT

**Étaient présents** : BOUCARUT Laurent, CLENET Rémy, CROUZIER Christine, DE CORNEILLAN Solveig, FERNANDES Martine, DUBOIS Laurent, LEUDIERE Danielle, REYNIER Sidonie, VALENTIN Jean-Philippe

**Étaient Absents ou excusés** : BONNET Christian ; VERSTRAETE Didier, procuration donnée à BOUCARUT Laurent

**Secrétaire** : FERNANDES Martine,

**Ordre du jour** :

- Election d'un secrétaire de séance
- Approbation du compte rendu du 18/12/2024

**Délibérations**

- 1 – Modification de la délibération D010\_2020 du 03 juin 2020 - Délégation du Conseil Municipal au Maire
- 2 – Autorisation à ester en justice dans le cadre d'une requête notifiée au tribunal administratif

**Affaires Communales**

- 3 – Personnels : Point de Situation
- 4 – Finances
- 5 – Environnement / Cadre de Vie / Urbanisme
- 6 – Culture / Vie Sociale / Solidarité
- 7 – Communication

**Intercommunalité**

- 8 – Communauté de Communes
- 9 – Syndicats Intercommunaux

**Questions Diverses**

**OUVERTURE DE LA REUNION**

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h00.

**PROCES-VERBAL SEANCE DU 18/12/2024**

Le procès-verbal du 18/12/2024. Approbation reportée au prochain conseil.

## DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE

- VU l'article L.2122-21 du CGCT,
- VU les délégations accordées à Monsieur le Maire par délibération du conseil municipal N° D010/2020 en date 03/06/2020,
- CONSIDERANT l'obligation de présenter au conseil municipal les décisions prises par le Maire en vertu de cette délégation,

DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE				
DATE	FOURNISSEUR	NATURE DES TRAVAUX	HT	TTC

BUDGET LOCAUX COMMERCIAUX

BUDGET ASSAINISSEMENT

Les décisions prises par le Maire seront rapportées au prochain conseil.

## DELIBERATIONS ADOPTEES

### D001\_2025 - Modification de la délibération D010\_2020 du 03 juin 2020 - Délégation du Conseil Municipal au Maire

**Rapporteur : Laurent BOUCARUT**

**Objet : Modification de la délibération D010-2020 du 03 juin 2020 - Délégation du conseil municipal au maire**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (article L.2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

La délibération D010-2020 du 03 juin 2020 ne faisait référence qu'aux compétences suivantes :

- 1° prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 50 000 euros ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 2° passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 3° créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 4° prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 5° fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- 6° fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme.

Dans le souci de faciliter l'administration des affaires communales Monsieur le Maire propose d'étendre cette délégation au champ de l'alinéa 16 de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, lui donnant délégation pour intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;

Et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de confier à Monsieur le Maire, pour la durée du présent mandat, les délégations suivantes :

**7° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;**

Les délégations consenties prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

Conformément aux dispositions de l'article L.2122.23 du code général des collectivités territoriales, le maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires des décisions prises dans le cadre des délégations consenties.

#### **D002\_2025 - Autorisation à ester en justice dans le cadre d'une requête notifiée au tribunal administratif**

**Rapporteur : Laurent BOUCARUT**

**Objet : Autorisation à ester en justice dans le cadre d'une requête notifiée au tribunal administratif**

Par lettre en date du 06/05/2024, le Greffier en Chef du Tribunal Administratif de NIMES nous transmet la requête

N° 2401758-1 présentée par Monsieur Jean-Philippe Pierre ARMAND.

Cette requête vise à demander :

- L'annulation de l'arrêté N° PA 030 013 23 V0002 en date du 05/03/2024 par lequel le Maire de la Commune d'ARGILLIERS a refusé de délivrer un permis d'aménager portant sur la création de quatre lots à bâtir pour la construction de quatre maisons individuelles sur un terrain sis Carrefour de la Croix à ARGILLIERS (30210) cadastré section B n°s 3, 13, 512 et 914 ;
- Enjoindre à Monsieur le Maire de la Commune d'ARGILLIERS de délivrer à Monsieur ARMAND le permis d'aménager sollicité dans un délai d'un mois suivant la notification du jugement à intervenir ;
- Mettre à la charge de la Commune d'ARGILLIERS la somme de trois mille euros (3 000 €) à verser à Monsieur ARMAND en application des dispositions de l'article L. 761-1 du code de justice administrative.

**Il vous est donc proposé :**

- D'autoriser le Maire à ester en justice dans l'instance ci-dessus rappelée ;
- De désigner comme avocat Maître Olivier GARREAU du cabinet GMC Avocats Associés, Bât A1, 285 Rue Gilles ROBERVAL, 30900 NIMES pour représenter la Commune d'ARGILLIERS dans cette instance.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :**

- **D'autoriser** le Maire à ester en justice dans l'instance ci-dessus rappelée ;
- **De désigner** comme avocat Maître Olivier GARREAU du cabinet GMC Avocats Associés, parc KENNEDY, Bât A1, 285 Rue Gilles ROBERVAL, 30900 NIMES pour représenter la Commune d'ARGILLIERS dans cette instance.

3– Personnels : Point de Situation

4– Economie / Finances

5 – Environnement / Cadre de Vie / Urbanisme

6 – Culture, Vie Sociale

-

7 – Communication

#### **INTERCOMMUNALITE**

8– Communauté de communes :

9 – Syndicats intercommunaux

#### **QUESTIONS DIVERSES**

**Fin de séance du conseil municipal à 20:00 le 29.01.2025**

**La Secrétaire :**

**FERNANDES Martine**



**Le Maire**

**Laurent BOUCARUT**

